

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive  
la littérature romande contemporaine !**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 14h00 à 14h55. Elle était composée de Mesdames les députées Sonya Butera, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Catherine Roulet ; de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Julien Sansonnens, Daniel Meienberger, Daniel Trolliet, ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente à cette séance, ainsi que Monsieur Séverin Bez, Directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Monsieur Luca Serena, rédacteur au Bulletin du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant déclare ses intérêts d'auteur et membre de l'Association Vaudoise des Écrivains (AVE). Le but de ce postulat est double :

- soutenir la création littéraire contemporaine dans le canton de Vaud et, plus largement, en Suisse romande ;
- soutenir la filière du livre, qui est composée essentiellement d'indépendants et de petites et moyennes entreprises (PME) — les auteurs, éditeurs, imprimeurs, diffuseurs ou les libraires indépendants qui subsistent dans le canton.

La filière du livre fait face à une situation paradoxale : d'une part, l'intérêt pour la littérature a été renouvelé en Suisse romande ; les lecteurs et les auteurs se plaisent à se rencontrer. Ce renouveau de la création littéraire romande a probablement été aidé par un auteur comme Joël Dicker, qui a bien vendu tant en Suisse qu'à l'étranger. D'autre part, le secteur du livre est touché par la crise et son équilibre est précaire. Être libraire ou auteur est très difficile : à quelques exceptions près, il est difficile d'en vivre. Toutefois, la chaîne du livre doit être soutenue, car elle participe à la prospérité générale du canton et à la diffusion de la culture de l'identité vaudoise et romande.

La proposition contenue dans ce postulat consiste à demander que soit lu au minimum une fois, dans toutes les filières gymnasiales, un auteur contemporain vivant. Le postulant a souhaité élargir cette proposition à l'ensemble des auteurs romands et pas seulement aux auteurs vaudois. Cette mesure de soutien à la création a l'avantage de ne pas être une subvention, mais une aide plus indirecte consistant à faire lire et découvrir les auteurs aux gymnasiens. Cette mesure existe déjà en partie : les enseignants sont libres de choisir les livres de leur choix et optent souvent pour des auteurs contemporains romands. Ils essaient d'ailleurs souvent de nouer un contact entre les auteurs et les étudiants. L'initiative de l'AVE vise justement à faciliter les rencontres entre les auteurs romands et les classes.

Cette proposition est conforme au plan d'études, qui propose la lecture de textes de genres différents. Il y a des grands classiques à lire, mais également des textes français ou étrangers plus contemporains.

Elle vise à ajouter la lecture d'un écrivain romand encore vivant, ce qui n'empêcherait nullement de continuer à lire des écrivains romands disparus.

Des enseignants ont répondu être intéressés par la proposition. Toutefois, certains craignent une ingérence du politique dans le choix des lectures. Le postulant se veut rassurant et précise que le politique n'imposera ni auteur ni ouvrage. L'indépendance des gymnases et des enseignants sera respectée.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Sur le principe, l'idée est bonne aux yeux de la Cheffe du Département. Mais rendre la lecture d'auteurs contemporains romands obligatoire peut poser des problèmes d'autonomie du point de vue des enseignants ; plus l'âge de leurs élèves est élevé, plus l'affirmation de l'autonomie de leur enseignant est importante. Le Conseil d'État est favorable au postulat, mais il est compliqué à articuler tant la liberté des enseignants aux gymnases est plus grande qu'à l'école obligatoire. En effet, les enseignants d'école obligatoire obéissent à davantage de normes, leur plan d'études étant dicté par un règlement cantonal ou fédéral ; alors que les enseignants aux gymnases élaborent leurs cours en suivant des objectifs généraux. Il y a une très grande liberté dans les écoles de maturité gymnasiale ou dans les écoles de culture générale (ECG), a contrario des écoles de formation professionnelle, car celles-ci dépendent de règles fédérales. Il s'agit du point le plus compliqué à résoudre.

Renvoyer ce postulat permettrait de mettre en évidence le soutien de l'ensemble de la chaîne du livre. Par exemple « le Livre sur les Quais » est soutenu actuellement par le Conseil d'État à hauteur de CHF 100'000.-. En contrepartie, il existe des programmes spécifiques pour les enseignements obligatoires ou postobligatoires, permettant à des auteurs vivants d'être à disposition des établissements pour rencontrer les élèves. Cela va dans le sens de la demande du postulant.

Le Conseil d'État soutient également depuis l'origine une initiative privée que les élèves apprécient particulièrement : « le Roman des Romands ». Les classes d'élèves peuvent voter pour le meilleur roman contemporain romand de l'année. Cet événement est maintenant soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) et rencontre un succès important.

Il faut également souligner que la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) achète tout ce qu'elle peut auprès des libraires locaux. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs d'investissements annuels dans le tissu local. Il y a également la bourse à l'écriture ou le soutien aux éditeurs.

En cas de renvoi de ce postulat, le Conseil d'État en profiterait pour davantage développer et élargir sa réponse, afin de mieux décrire tout ce qui est fait en soutien à l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, etc.

### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Il est relevé que ce postulat est intéressant, car il est important de montrer aux élèves que la création existe aussi dans la vie courante, avec des contemporains, et pas seulement avec des auteurs décédés ou des stars. Il existe de nombreux auteurs méconnus qui habitent dans les villes et villages vaudois.

Mais s'arrêter à des auteurs vivants peut être jugé très restrictif. On peut mettre en avant la littérature romande sans la limiter à des auteurs vivants. Cela empêcherait par exemple d'étudier Corinna Bille, excellente autrice romande, mais décédée il y a une quarantaine d'années, ou encore Georges Haldas.

Il est toutefois compréhensible que les auteurs actuels aient besoin d'être lus et de bénéficier d'une promotion. En ce sens, essayer de résoudre le problème des auteurs est légitime : ils peinent à être lus, et être en contact avec des gymnasiens ne peut que les aider à se faire connaître, car ceux-ci peuvent leur poser des questions directement. Alors que pour les auteurs disparus, les élèves doivent s'adresser à des critiques d'art, ce qui est moins intéressant pour eux.

Mais l'art contemporain n'a pas passé à travers le filtre du temps. Or, un auteur qui dure à travers les époques a un poids, une originalité, un regard ou un sens critiques particuliers, qui lui ont permis de traverser le temps, gage de qualité. Alors que certaines œuvres mineures tombent vite dans l'oubli.

De nos jours, on court aussi le risque de retenir des auteurs qui pensent « juste » ou qui sont dans la « tendance », au détriment d'auteurs qui ont un autre regard peut-être plus intéressant, mais qui pensent moins « juste ». Un autre risque est qu'un professeur invite un auteur, car il souhaite faire connaître un ami, indépendamment de sa valeur littéraire. La contemporanéité est intéressante, mais a ses limites en matière de filtre. Or, la « mauvaise » littérature éloigne de la littérature. Il faut éviter de dégoûter les jeunes par des choix de lecture hasardeux ou malheureux.

Une possibilité serait de proposer un panel d'auteurs afin de ne pas imposer un livre ou un auteur aux enseignants. Il existe une marge de manœuvre suffisante pour satisfaire tout le monde. Dans la pratique, on voit qu'au gymnase les classes lisent des ouvrages très différents. Et ce n'est pas parce qu'un auteur romand est décédé qu'il ne pourra pas être étudié, en plus des contemporains vivants.

Une question se pose : pourquoi limiter cette démarche aux gymnases ? Elle pourrait être étendue aux collèges secondaires. Ceux-ci disposent souvent de bibliothèques qui pourraient intégrer des ouvrages romands d'auteurs vivants. Cela permettrait aussi de faire se rencontrer des écrivains et des classes d'écopliers.

Il est relevé que le plan d'études de l'école de maturité prévoit « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents ». Il n'y a aucune spécification de l'origine des auteurs, ni même du fait qu'ils doivent être francophones.

Selon le Département, le plan d'études fixe le cadre, et il y a ensuite la réalité des écoles et des directives internes qui encouragent la venue d'écrivains. La DGEP subventionne l'achat des livres et encourage la venue d'écrivains en classe. Il s'agit bien sûr d'auteurs vivants, et les auteurs romands viennent également plus facilement que les autres.

Le postulant estime qu'effectivement, tous les auteurs contemporains ne passeront pas le filtre du temps, de loin pas. Par contre, il fait confiance aux enseignants pour choisir des auteurs en dehors de la « tendance » du moment, sans tomber dans la facilité. Si les enseignants ont des caractéristiques communes, ils ont des sensibilités esthétiques, politiques et culturelles différentes. Le postulat privilégie des auteurs vivants afin de mettre en avant la rencontre entre les auteurs et les élèves, étant précisé qu'il faut éviter de s'intéresser davantage à l'auteur qu'à ses écrits, et ne pas opposer les auteurs vivants aux auteurs décédés.

Pour le reste, le postulat ne concerne qu'un écrit d'un auteur contemporain vivant sur les dizaines de textes qui seront lus durant les trois ans de cursus du gymnase. Les classiques figureront toujours au programme, et rien n'empêchera d'étudier des auteurs romands disparus.

Le postulant n'a aucune crainte de créer des barrières et pense plutôt que cet objet participera à une émulation de la littérature suisse.

L'idée de proposer un panel d'auteurs aux enseignants semble trop restrictive au postulant. En effet, il existe une telle diversité de textes qu'un professeur y trouvera toujours son compte, il ne faudrait pas le limiter.

Quant à la proposition d'étendre cette mesure à l'école obligatoire, pourquoi pas dans un deuxième temps ? Mais d'une part, au gymnase, les enseignants disposent d'une marge de manœuvre et d'une autonomie plus grandes qu'à l'école obligatoire. Et d'autre part, les futurs étudiants en lettres passent par le gymnase, ce qui justifie de proposer cette mesure dans ce cursus-là.

En conclusion :

1. La commission ne désire pas modifier le point 1 du postulat ;
2. La majorité de la commission, après avoir débattu de la pertinence de la lecture d'auteurs « contemporains » plutôt que « vivants », maintient la notion de « vivant » au point 2 du postulat. Par contre, un amendement visant à supprimer le terme de lecture « obligatoire » est adopté à l'unanimité. Ce point 2 devient ainsi : « D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières ;
3. La commission maintient le point 3 sans changement.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération partielle du postulat :*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Chigny, le 22 mai 2017.

La présidente-rapportrice :  
(Signé) Claire Richard